



## Reconnaître les panneaux ARTÈRES À DÉNEIGEMENT PRIORITAIRE (ROUTES DE NEIGE)

Si vous voyez ces panneaux...  
vous êtes sur une artère à  
déneigement prioritaire.



Les panneaux d'artère à déneigement prioritaire  
longent les routes prioritaires à travers toute la ville.

Le stationnement de nuit y est interdit pendant tout  
l'hiver, de 2 à 7 heures, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars.

Si votre véhicule est stationné sur une artère à  
déneigement prioritaire aux heures pendant lesquelles  
il est interdit de stationner, il fera l'objet d'une  
contravention et sera peut-être remorqué.

Les véhicules qui obstruent le passage des  
chasse-neige sont habituellement remorqués en vertu  
du *Code de la route du Manitoba*.

Si vous avez d'autres questions sur ces restrictions en  
matière de stationnement ou sur d'autres interdictions  
de stationner saisonnières, veuillez communiquer  
avec :

le Service des travaux publics, au 311, ou visitez  
[www.winnipeg.ca/publicworks/ParkingBans](http://www.winnipeg.ca/publicworks/ParkingBans).



Par téléphone : Sans frais à l'extérieur de la ville  
(par téléphone ou par télécopieur) :  
311 1-877-311-4WPG (4974)

